

COMPTE RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de Monclar s'est réuni en Mairie le 11 Décembre 2019 à 20H30 sous la présidence de Monsieur Gérard STUYK, Maire.

Présents : Mme BRULANT. CATHERINE. Mrs BIASI. BOUISSIERE. CAGNATI. DECOURTY. JUGIE. LATOUR. STUYK.

Absents : Mme LABIGOU. Mrs CUNY. LORENZATO.

M. le Maire s'assure que tous les conseillers ont bien reçu le compte rendu de la précédente séance du conseil municipal. Aucune observation n'est faite.

Modification statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac (CCLT) ; prise de compétence de la Base de loisirs du Temple-Sur-Lot :

M. le Maire fait part à l'assemblée que la commune du Temple-Sur-Lot a sollicité la CCLT pour un transfert de compétence « gestion et exploitation de la base ».

Des études ont été menées par la CCLT pour connaître les impacts financiers, économiques, organisationnels de cette prise de compétence.

Considérant que cet équipement est unique dans le département, considérant sa notoriété et son programme de développement en direction du territoire et du département, il a été proposé d'inscrire dans les statuts de la Communauté de Communes la compétence facultative suivante : « aménagement et gestion de la Base de loisirs située au Temple-sur-Lot ».

Les membres du conseil communautaire se sont prononcés à la majorité favorable sur cette modification statutaire, aussi il y a lieu de soumettre cette décision à l'avis des communes membres.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

Après avoir délibéré, le conseil à 9 voix pour, 0 voix contre, décide d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

Travaux Immeuble ARNAUDIN :

M. le Maire informe qu'après plusieurs visites de la commission des travaux sur les lieux, il est proposé à l'assemblée de faire 2 appartements.

M. le Maire énumère les différents devis demandés :

- Travaux d'électricité 5 096 € HT
- Chauffage 2 742 € HT
- Cuisine (fourniture et pose) 2 015 € HT
- Escalier 885 € HT

D'autres sont en cours d'élaboration.

M. BOUISSIERE informe également que l'architecte conseil du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) viendra sur les lieux mardi 17 décembre pour conseiller dans l'agencement et/ou aménagement de ces appartements.

Le conseil municipal donne pouvoir à la commission des travaux pour mettre en œuvre le chantier à la suite des recommandations du CAUE et à l'examen des devis supplémentaires.

Travaux Église «Protection Pigeons» :

Afin de limiter l'intrusion des pigeons dans l'Église côté Promenade du Midi, M. le Maire soumet à l'assemblée un devis d'un montant de 1 173 € HT pour la pose de grillage sous avant toit avec fixation depuis la nacelle. Le conseil municipal donne son accord pour engager les travaux susdits.

Démission Mme PELLEGRINO :

M. le Maire donne lecture du courrier de Madame PELLEGRINO qui après de nombreuses années passées à s'occuper de l'église (ouverture, entretien...) aspire à du repos.

M. le Maire propose à l'assemblée de prendre contact avec le conseil pastoral de la paroisse.

2 Demandes d'acquisition de terrains communaux :

Parcelle ZW 140 lieu-dit Pech de Belou :

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une partie de la parcelle ZW 140 est louée à M. BEAUGEARD Charlie depuis le 01/01/1998. Ce dernier souhaiterait acquérir cette partie de parcelle représentant une superficie d'environ 2 800 m².

Après débat, le conseil municipal :

- Accepte de vendre à M. BEAUGEARD Charlie une partie de la parcelle ZW 140 pour un montant de 2 500 €.
- Dit que les frais de bornage et des actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Parcelle ZN 19 lieu-dit Le Magre :

M. le Maire fait part au conseil municipal de la demande de M. KNECHT Florent qui souhaiterait se porter acquéreur de la parcelle ZN 19 d'une superficie de 5 050 m².

En effet la parcelle ZN 19 appartenant à la Commune jouxte sa propriété et son acquisition permettrait à M. KNECHT d'améliorer les alignements de sa parcelle.

Après débat, le conseil municipal :

- Ne souhaite pas céder la parcelle ZN 19, celle-ci ayant un intérêt communal (aménagement des abords du Moulin du Magre),
- Accepte de faire un échange pour permettre à M. KNECHT d'améliorer sa propriété,
- Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de M. KNECHT Florent.

City Stade - création chemin du Judo au Lac :

M. le Maire rappelle à l'assemblée son entretien avec M. Jérôme MARRAULD concernant la servitude à créer sur sa propriété pour réaliser le chemin reliant le judo au lac du Magre.

M. le Maire informe également de sa rencontre avec M. MARILLER pour le tronçon de servitude qui longerait sa propriété. M. MARILLER a donné son accord pour la mise en place de cette servitude.

Aussi, comme décidé lors du précédent conseil [cf. CM du 03/10/19], M. le Maire a pris attache auprès du notaire et du cabinet de géomètres pour établir le bornage de la servitude susdite.

Chemins ruraux :

Mrs CAGNATI et JUGIE évoquent l'entretien des chemins, les demandes et/ou propositions de certains administrés. En effet certains seraient prêts à opter pour l'acquisition du chemin desservant leur propriété dans certaines conditions. Le conseil municipal demande à ce que ces propositions verbales soient faites par écrit et charge Mrs CAGNATI et JUGIE de les demander.

Mrs CAGNATI et JUGIE évoquent également le chemin de Borde-Basse sur lequel ils se sont rendus suite aux sollicitations de Mme TITONEL.

M. JUGIE propose :

- d'engager des travaux de nettoyage du réseau « Eaux Pluviales » afin de permettre l'écoulement normal des eaux qui aujourd'hui débordent sur la voie et emportent le revêtement.
- d'inviter les riverains à s'assurer du captage des eaux de ruissellement.

Adhésion convention retraite CDG 47 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (C.D.G. 47). Cette convention arrive à échéance le 31/12/2019, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2020-2022 moyennant une participation annuelle de 225 €.

Cette convention consiste-en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » 2020-2022, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Extension du périmètre du syndicat EAU 47 :

M. le Maire fait part à l'assemblée que le syndicat EAU 47 nous a notifié les délibérations prises par le comité syndical en date du 18/11/2019 relatives d'une part à l'évolution du périmètre syndical et l'actualisation des compétences exercées et d'autre part à la modification statutaire.

Les collectivités membres sont appelées à se prononcer.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour l'élargissement du territoire syndical d'EAU 47 ainsi que pour le transfert au syndicat EAU 47 des compétences « eau potable » et /ou « assainissement (collectif/non collectif) » par les collectivités suivantes : Commune de CASTELMORON-SUR-LOT, Syndicat Intercommunal des Eaux DAMAZAN-BUZET, Syndicat Intercommunal des Eaux CLAIRAC-CASTELMORON, Communauté de Communes PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES, Communauté de Communes LOT ET TOLZAC, VAL DE GARONNE Agglomération, Agglomération du GRAND VILLENEUVOIS, Communauté de Communes CONFLUENT ET CÔTEAUX DE PRAYSSAS.

Modification statuts SIVU Chenil Fourrière 47 :

Le comité syndical extraordinaire du SIVU Chenil Fourrière de Lot et Garonne en date du 14/09/2019 a décidé de proposer aux communes membres une modification des statuts de l'établissement afin de faciliter la mise en œuvre des réunions de l'organe délibérant et ainsi permettre plus de fluidité et de réactivité dans la prise des décisions ayant trait à son fonctionnement. Les modifications envisagées portent sur les points suivants :

- Création d'un collège électoral par les communes d'un même secteur,
- Élection de délégués titulaires et suppléants au sein de chaque collège électoral.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification des statuts de SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

Restitution concession cimetièrè :

M. le Maire expose au conseil municipal la demande présentée par M. WARTEL, concernant la concession funéraire qu'il avait acquise en 2014.

M. WARTEL a quitté la commune de Monclar, la concession n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant vide de toute sépulture, il déclare vouloir rétrocéder la dite concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

La rétrocession peut s'effectuer contre le remboursement d'une partie payée par le titulaire de la concession et ce en fonction de la durée déjà écoulée.

Le conseil municipal autorise la rétrocession et le remboursement dans les conditions susdites.

Vente du Bus :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait décidé de se renseigner sur les possibilités de déclasser le mini bus en véhicule 8 places afin qu'il puisse être conduit par toute personne titulaire du permis de conduire B.

Renseignements pris, il s'avère que pour les véhicules de plus de 3.5 T le déclassement n'est pas possible. Aussi, le conseil Municipal à l'unanimité décide de vendre ce véhicule de catégorie « CAR ».

Informations diverses :

Motion démarchage téléphonique :

M. le Maire soumet au conseil municipal une motion relative au démarchage téléphonique abusif.

Le démarchage téléphonique est aujourd'hui un véritable fléau vécu par les administrés comme une intrusion dans leur vie privée. Une proposition de loi visant à mieux encadrer le démarchage téléphonique attend d'être programmé à l'assemblée nationale ; deux nouvelles propositions de lois viennent également d'être déposées pour interdire ce démarchage.

Le conseil municipal de Monclar décide de soutenir cette motion.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.
